

**Contrôle de légalité :**

Réception au contrôle de légalité 29 avril 2020

Référence technique : 017-221700016-20200429-154208A-DE-1-1

**DÉCLARATION DE PROJET  
AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE ROYAN  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 750**

---

**PÔLE AMENAGEMENT &  
ENVIRONNEMENT  
Direction des Infrastructures**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 17 avril 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020-04-31**

La Commission Permanente du Département, réunie en audioconférence le 17 avril 2020 à 14h30, sous la présidence de M. Dominique BUSSEureau, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015), en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet,

Vu les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu les articles L110-1 et L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'article L.104-3 et R.104-8 à 104-14 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L153-54 à L.153-59, L. 300-6 et R153-15 à R.153-17 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 131-4, L. 141-3 et R. 131-3 à R.131-8 du Code de la voirie routière,

Vu la décision de l'Autorité environnementale Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 27 juin 2017, déclarant que le projet d'aménagement routier soumis à évaluation environnementale est dispensé de la réalisation d'une étude d'impact,

Considérant la délibération de la Commission Permanente n° 2018-12-87 du 21 décembre 2018 approuvant l'avant-projet pour l'aménagement de l'entrée de Royan, Communes de Royan et de Médis, Route Départementale n° 750,

Considérant l'avis de l'Autorité environnementale Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 1<sup>er</sup> août 2019 sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Médis,

Considérant le procès-verbal de la réunion des Personnes Publiques Associées et d'examen conjoint de l'État, de la Commune de Médis et du Département sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Médis, en date du 21 novembre 2019,

Considérant l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 6 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant enquête au titre des articles L123-1 à L123-15 du Code de l'environnement, au titre de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme et au titre des articles L131-4 et L441-3 du Code de la voirie routière concernant l'aménagement de la Route Départementale n° 750, entrée de Royan,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus,

Considérant le courrier de la Commune de Royan, en date du 19 juin 2019 affirmant sa volonté de voir aboutir le projet de l'aménagement de la Route Départementale n° 750 à l'entrée de Royan,

Considérant les conclusions et les avis favorables du Commissaire-Enquêteur :

- sur le classement/déclassement des voiries signé le 28 février 2020,
- sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Médis liée à l'opération, signé le 29 mars 2020 et,
- sur la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la Route Départementale n° 750 en entrée de Royan signé le 1<sup>er</sup> mars 2020,

Considérant qu'en application de l'article L126-1 et des articles suivants du Code de l'environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet qui doit préciser :

#### I – Objet de l'opération

L'enquête publique portait sur l'utilité publique de l'aménagement de l'entrée de Royan, Route Départementale n° 750, sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune de Médis ainsi que sur le classement-déclassement des voiries modifiées par la réalisation du projet.

Le schéma d'aménagement retenu vise à sécuriser les points d'échanges et à perfectionner leur fonctionnement par une augmentation de leur capacité et une meilleure répartition des flux.

Le projet comprend le réaménagement de la Route Départementale n° 750 entre le carrefour giratoire avec la rocade, Route Départementale n° 25, et le carrefour de l'aérodrome marquant l'entrée de la zone urbanisée de Royan.

Les aménagements, objets de l'enquête publique et de cette déclaration de projet consistent à :

en phase 1 :

- améliorer le carrefour giratoire d'accès à la rocade de Royan Route Départementale n° 25,
- réaménager la section courante entre la rocade et le Centre Leclerc,
- réaliser un carrefour giratoire au niveau de l'actuel carrefour à feux Centre Leclerc / bois de Belmont et le dévoiement de la rue des Brandes vers la zone de Médis,
- réaliser un carrefour giratoire déporté pour permettre l'accès à la zone économique de Médis ;

en phase 2 :

- fermer le carrefour à feux Concorde,
- créer une contre allée du giratoire desservant la zone commerciale de Médis au carrefour giratoire de l'aérodrome,
- réaliser un passage dénivelé (PIGR) sous la Route Départementale n° 750 qui assurera une liaison entre les deux zones commerciales de Royan et Médis,
- réaliser une voie au nord-est de la zone de Royan 2 reliant la rue de la Puisade (carrefour giratoire de l'aérodrome) à la rue Denis Papin.

La réalisation de ce projet nécessitera environ 11 ha d'emprises dont une majeure partie en réutilisant des voies existantes. L'impact sur le bois de Belmont s'élèvera à 1,4 ha et l'impact sur les parcelles agricoles sera de 3,2 ha.

Le montant de l'opération comprend 255 000 € Hors Taxes d'études et 7 400 000 € Hors Taxes de travaux (hors acquisitions foncières).

## II – Motifs et considérations justifiant de l'intérêt général

La Route Nationale n° 150 est une route nationale qui relie Saintes à Royan. Elle constitue un axe majeur structurant du pays royannais du département. Depuis le 10 septembre 2012, sa section comprise entre le PR 77+275 et le PR 79+570 a été reclassée dans la voirie départementale en tant que Route Départementale n° 750 suite à la demande du Département auprès de l'État.

Les deux autres principales portes d'entrée dans Royan sont la Route Départementale n° 733 en direction de Rochefort et la Route Départementale n° 730 en direction de Bordeaux.

La Route Départementale n° 750 est raccordée à la Route Départementale n° 25, rocade de Royan, et dessert les zones commerciales de Royan 2 et de Médis qui se développent de part et d'autre de l'axe depuis le carrefour giratoire de l'aérodrome.

Cette entrée de ville connaît une superposition de flux, mêlant les flux de transit liés à l'attractivité touristique à des flux pendulaires domicile-travail, qui en font un axe très fréquenté. Le cumul de ces trafics conduit à une saturation des voies.

Les études de trafic ont mis en évidence plusieurs points de contraction de la circulation, principalement liés aux caractéristiques géométriques et aux capacités limitées des carrefours existants, qui ne permettent pas d'écouler le trafic. Des phénomènes de congestion récurrents sont observés aux heures de pointe et amplifiés durant l'été.

Cette situation entraîne un report du trafic de transit sur les voies de desserte internes à la zone commerciale de Royan 2, qui ne sont pas dimensionnées à cet effet.

L'objectif du projet est donc d'améliorer les conditions de circulation sur cette entrée d'agglomération en termes de sécurité routière et de fluidité du trafic, en séparant le trafic de transit du trafic d'échange avec les zones commerciales.

Ces nouveaux aménagements permettront également de renforcer l'image de l'entrée dans la Ville de Royan, et de sécuriser les déplacements doux.

Sur le plan environnemental, le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a statué sur le projet d'aménagement de la Route Départementale n° 750 entrée de Royan et a conclu qu'il n'était pas soumis à étude d'impact au vu des éléments produits par le Département.

Néanmoins, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée. Aucune incidence significative n'est attendue.

Pour répondre aux potentielles incidences du projet sur le milieu aquatique, la faune et la flore, identifiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, le Département a proposé de mettre en œuvre des mesures permettant d'Éviter, Réduire et Compenser (ERC). Celles-ci seront développées dans les différentes pièces du dossier d'Autorisation Environnementale, conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet départemental s'inscrit bien dans un objectif visant l'intérêt général tout en respectant et préservant au mieux l'environnement.

### III – Résultats de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les communes de Royan et Médis. Le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences.

Sur le registre de Royan, 5 observations ont été formulées et 1 courrier a été annexé. Sur le registre de Médis, 4 observations ont été faites. La Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA) remis au commissaire-enquêteur une lettre portant de nombreux commentaires, suggestions et propositions. L'Association Nature Environnement 17 a adressé un mail à la Préfecture ; c'est le seul avis défavorable remis sur le projet.

Les thématiques abordées concernaient :

- les circulations douces que ce soit au niveau même de l'aménagement ou des continuités cyclables dans un périmètre beaucoup plus large (liaisons intercommunales, Vélo-Routes et voies vertes, franchissement de la Route Départementale n° 25). Il s'agit du thème le plus souvent repris dans les remarques,
  - la Voie Communale n° 11 (route des Brandes) : sa réfection, son entretien et une demande de maintien de ses issues,
  - la demande d'amélioration de la fluidité sur le carrefour giratoire de la Route Départementale n° 25 (rocade). Le Département a proposé de faire évoluer la géométrie de ce carrefour giratoire avec la création d'une bretelle supplémentaire qui le soulagerait et dégagerait ainsi la file d'attente en provenance de Saint-Georges-de-Didonne. Le commissaire-enquêteur approuve ce nouvel agencement qu'il estime être une amélioration sensible au projet initial,
  - la création de la voie Royan-Nord,
  - l'opportunité du projet qui se justifie quotidiennement et pas uniquement sur la période estivale,
  - le dimensionnement des giratoires,
  - la participation financière de la CARA,
  - l'insuffisante prise en compte des conséquences environnementales d'après l'association Nature Environnement 17.

D'autres thématiques ont été abordées mais étaient hors sujet :

- position des arrêts de bus (compétence Ville de Royan et CARA)
- demande de création d'une déviation entre l'aérodrome et le carrefour giratoire des Parasols à Saint-Georges-de-Didonne,
  - choix des espèces végétales qui seront plantées (sujet qui sera abordé dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale),
  - réfection de la route entre l'aérodrome et Médis (compétence Etat),
  - transferts hydrauliques vers la ZAE de Royan 2 (pas concerné – sujet abordé dans le dossier de demande d'autorisation environnemental).

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Médis n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le déclassement de la Route des Brandes dans le bois de Belmont est bien accueilli.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la Route Départementale n° 750, entrée de Royan, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Médis liée à l'opération et sur le classement/déclassement des voiries. Il a jugé que la « proposition nouvelle (annexée en pièce jointe) du maître d'ouvrage, prévoyant un nouvel accès sur la Route Départementale n° 25 sur l'échangeur actuel est de nature à améliorer sensiblement l'écoulement du trafic routier sur tous les axes débouchant sur le dit rond-point ».

**DECIDE :**

1°) de déclarer le projet de l'aménagement de la Route Départementale n° 750, entrée de Royan, d'intérêt général,

2°) de prendre en compte l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur le projet de l'aménagement de la Route Départementale n° 750, entrée de Royan, soumis à enquête publique,

3°) d'autoriser son Président à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime la déclaration d'utilité publique de l'opération,

4°) d'autoriser son Président à signer au nom et pour le compte du Département tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Adopté à l'unanimité  
Avec 1 abstention.

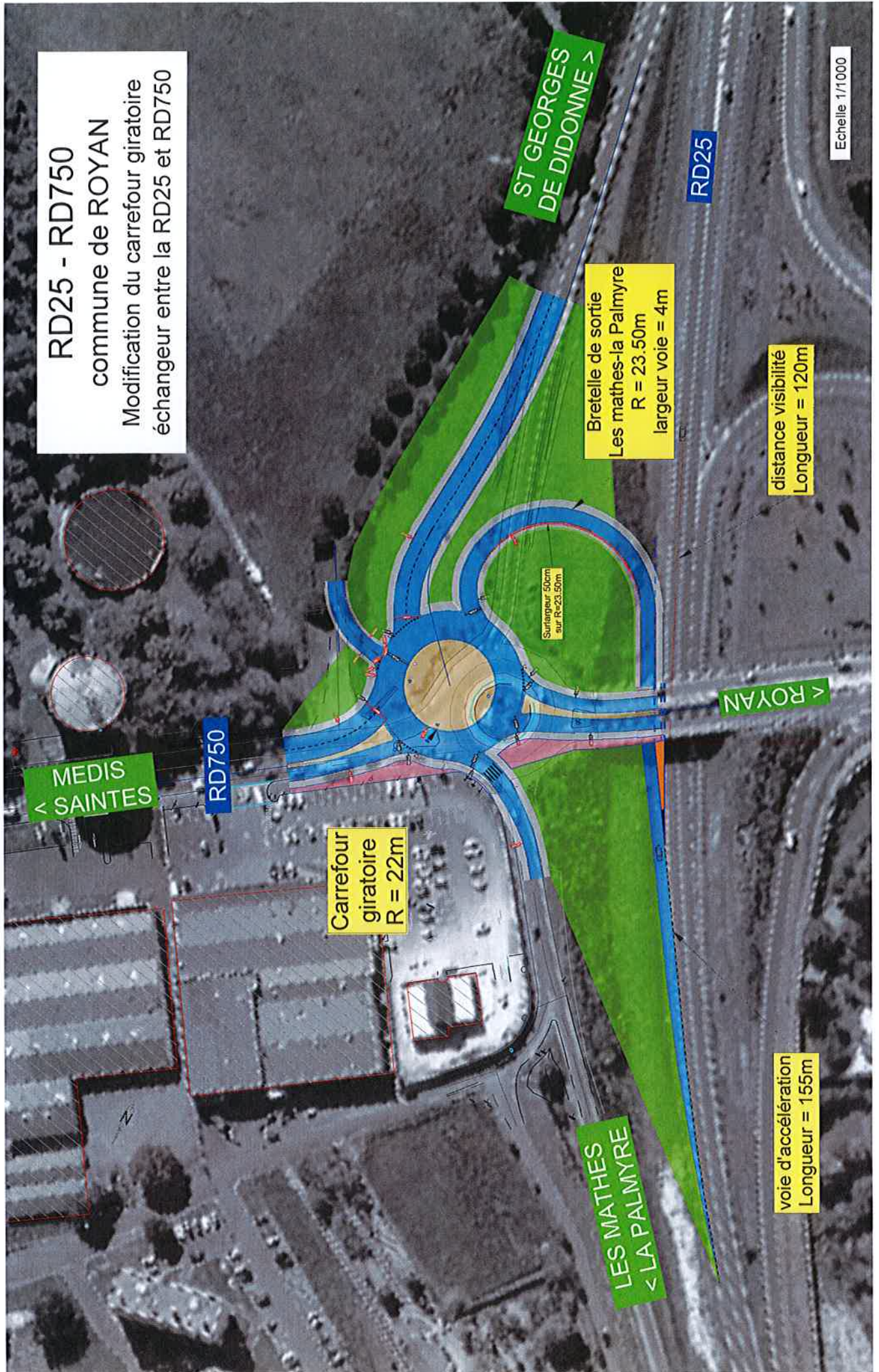
Pour extrait conforme,  
Pour le Président du Département,  
Le Premier Vice-Président,  
Lionel QUILLET



# RD25 - RD750

commune de ROYAN

Modification du carrefour giratoire  
échangeur entre la RD25 et RD750



Carrefour giratoire  
R = 22m

LES MATHES  
< LA PALMYRE

voie d'accélération  
Longueur = 155m

Bretelle de sortie  
Les mathes-la Palmyre  
R = 23.50m  
largeur voie = 4m

distance visibilité  
Longueur = 120m

ST GEORGES  
DE DIDONNE >

RD25

RD750

MEDIS  
< SAINTES

< ROYAN

Echelle 1/1000

Surfaçage 50cm  
sur R=23.50m